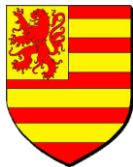


# MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

[mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2020

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		<p>L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente, par précautions sanitaires COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 22 juin 2020</p> <p><u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Séverine VIGIER, Jean-Jacques VAILLANT, Alain PARIS, Jean-François LAFAURIE, Laure-Hélène MASSON, Julie BERNICAL, Sébastien CHABENAT, Nathalie DUBOIS, Léa DUMOND, Alain VAUZOUR, Albert LAURENT et Claude MONEGER.</p> <p>Etaient excusés : Jérôme TADEUSZAK qui a donné procuration à Jean-François LAFAURIE, Jean-François VERLHAC qui a donné procuration à Léa DUMOND,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laure-Hélène MASSON</p>
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	15	
Contre	/	
Abstention	/	

### Objet : Budget primitif commune 2020 - M14

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Proposition	449 370.39	389 848.00
Restes à réaliser	0	0
Résultat reporté 002		<b>59 522.39</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>449 370.39</b>	<b>449 370.39</b>
Investissement		
Proposition	113 611.50	179 052.92
Restes à réaliser	<b>115 144.60</b>	<b>67 207.00</b>
Résultat reporté 001	17 503.82	
<b>Total investissement</b>	<b>246 259.92</b>	<b>246 259.92</b>
<b>Ensemble 2020</b>	<b>695 630.31</b>	<b>695 630.31</b>

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Objet : Budget primitif Assainissement 2020 - M49

Exploitation	Dépenses	Recettes
Proposition	24 323.29	18050.70
Restes à réaliser	0	0
Résultat reporté 002		<b>6272.59</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>24 323.29</b>	<b>24 323.29</b>
Investissement		
Proposition	40 262.41	16963.87
Restes à réaliser	0	0

Résultat reporté 001		<b>23 298.54</b>
Total investissement	40 262.41	40 262.41
Ensemble 2020	64 585.70	64 585.70

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Objet : Délégation données au Maire par le Conseil Municipal

Selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en tant que délégataire du Conseil Municipal, peut prendre des décisions qui sont soumises aux règles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux. Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal :

De donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer l'évolution annuelle, après avis des commissions compétentes, de tous les droits de voirie, de stationnement temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, de tous les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, la création des tarifs et droits précités demeurant de la compétence du Conseil Municipal,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions ci-après. Le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long termes, à taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différent d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
  - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (à l'exclusion des lignes de trésorerie qui demeurent de la compétence exclusive du Conseil Municipal)
  - la possibilité d'allonger un prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, il peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurance.
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider d'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues dans ce même Code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la présente délégation valant toutes actions juridictionnelles en demande ou en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- D'autoriser le Maire à subdéléguer ces délégations à un plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Redevance Occupation Domaine Public - année 2020 - ENEDIS**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du montant de la « redevance pour occupation du domaine public ». Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 - le montant attribué pour la commune de Lanteuil est fixé à 212.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance 2020 à 212.00 €
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 -

**Objet : Redevance de l'occupation du domaine public par ORANGE - année 2020**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du patrimoine de ORANGE ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes au 31 décembre 2019 :

	Artère aérienne en km	Artère en sous sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	25.650 (+ 50 + 49 en 2014)	3.477	0	Retirée en mai 2016	0	0.2	0	0
<b>Linéaire au 31.12.19</b>	<b>25.749</b>	<b>3.477</b>			<b>0.2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Tarifs 2020	55.54	41.66			27.77			
Redevance 2020	1430.10	144.85			5.55			
<b>TOTAL</b>					<b>1580.50</b>			

Vu le décret 2005-1676 du 27.12.2005 paru au JO 302 du 27.12.2005, les informations communiquées par ORANGE, vu les permissions de voirie autorisées, vu les calculs de la redevance pour 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance 2020 pour un montant de 1 580.50 €

- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 - art 70323

**Objet : Redevance de l'occupation du domaine public par AXIONE DORSAL NATHD - année 2020**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le linéaire de DORSAL concernant l'installation de la fibre sur le département de la Corrèze et plus précisément sur la commune de Lanteuil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal de la mandature 2014 avait statué pour ne pas réclamer de redevance s'agissant de la fibre en Corrèze et propose qu'aucune redevance ne soit réclamée pour 2020.

Pour information :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du patrimoine de DORSAL ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes au moment de la permission de voirie :

	Artère aérienne en km	Artère en sous sol	Emprise au sol			Pylône	Antenne
		Conduite Câble enterré	Cabine	Armoire shelter	Borne pavillonnaire		
	2,86040	0.017 km		2.4 m <sup>2</sup>		0	0
Tarifs 2020	55.54	41.66	27.77				
Redevance 2020	158.86	0.70	66.65				
<b>TOTAL</b>			<b>226.21</b>				

Vu le décret 2005-1676 du 27.12.2005 paru au JO 302 du 27.12.2005, les informations communiquées par DORSAL/AXIONE, vu les permissions de voirie autorisées, vu les calculs de la redevance pour 2020,

Voir fin des travaux pour calculs définitifs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance 2020 pour un montant de 226.21 €
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 - art 70323

**Objet : avenant contrat de maintenance ODYSSEE - logiciels métiers mairie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'avenant au contrat ODYSSEE pour ajouter la maintenance des applications CRONOS (application pour télécharger la facturation en ligne de la plateforme CHORUS PRO) en remplacement de l'application JANUS pour la comptabilité M14 et M 49 commune et assainissement.

Le présent avenant prend effet pour la durée du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Total de la maintenance des logiciels annuelle 914.38 €HT

Total pour l'année 2020 882.27 HT (CRONOS proratisé sur la date de mise en place)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le présent avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant annuel de 914.38 €HT,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020

**Objet : Fiscalisation contributions Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze**

Par courrier en date du 12 février 2020, Monsieur Le Préfet de la Corrèze invitait les communes à se prononcer avant le 30 avril 2020, sur la fiscalisation ou sur l'inscription au budget de la participation des contributions aux syndicats de commune 2020. La quote part à la charge de la commune de Lanteuil s'élève à 1170.64 €. En raison de la COVID 19 la décision a été reportée au 5 juillet 2020.

La commission des finances réunie le vendredi 19 juin 2020 n'a pas statué sur une inscription au budget de la

commune, ainsi Monsieur le Maire propose que cette dépense soit fiscalisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De suivre la décision de la commission des finances et donc de demander la fiscalisation de la contribution FDEE pour un montant de 1170.64 €,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,

**Objet : exonération de loyer cours de musique**

Par courrier en date du 18 juin, Monsieur DORIAN demande une exonération de son loyer pendant la période de confinement, période où il n'a pu dispenser ses cours de musique.

Il propose d'exonérer son loyer de 130 € - convention initiale annuelle fixée à 480 € soit un solde annuel de 350.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la demande d'exonération de loyer pour un montant de 130.00 €,

S'agissant d'un loyer annuel un titre de réduction pour le montant de l'exonération sera transmis au Trésor Public

- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21H00.